

COMMUNE DE PUILBOREAU

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt-six, le huit du mois d'avril, à 19h00, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en Mairie sous la présidence Monsieur Didier PROUST (Maire).

Étaient présents : Mesdames et Messieurs Didier PROUST, Sabine GERVAIS, Denys SIMON, Corinne MARSH, Dominique BOUCARD, Dominique COUDREAU, Émeline THIESSET, Patrice MARTIN, Alain DENAIS, Josiane GRELLEPOIS, Didier BRIAUD, Chantal DRAPEAU, Dominique RAMBAUD, Sylvie GOZARD, Martine DOLBEAU, Laurent MAURY, Grégory TOURNEUX, Sylvie GERARDEAU, Geoffroy MARCHAL, Ghizlan VAN BOXSOM, Lionel FRANCÔME, Claire COQUARD, Solen NÈVE et Émilie FRANCOIS

Étaient absents : Mesdames et Messieurs Frédérique LETELLIER (procuration à Dominique BOUCARD), Alexandre FAVREL (procuration à Sylvie GOZARD), Romain BRETOMEAU (procuration à Patrice MARTIN), Olivier THOMAS (procuration à Claire COQUARD) et Mathis FORGEAU (procuration à Lionel FRANCÔME)

Secrétaire de séance : Monsieur Denys SIMON

Secrétaire auxiliaire : Monsieur Raphaël DOBEK

Date de convocation : 02 avril 2026

26-04-045 : MISE À JOUR DES TARIFS DE LA RESTAURATION SCOLAIRE

Monsieur Patrice MARTIN, Adjoint, explique que dans le cadre de projets avec des partenaires, il arrive que des enfants externes au Centre de loisirs partagent un temps de repas avec ceux inscrits à l'île aux enfants.

Il précise qu'il n'existe pas de tarif pour facturer le repas à ces enfants sur le temps extrascolaire.

Aussi, il est proposé de créer un tarif unique, sans application des quotients familiaux, en l'occurrence un « repas partenaires » à 5,00 €.

Les autres tarifs votés en juillet 2025 restent inchangés. Monsieur Patrice MARTIN propose la mise à jour des tarifs :

	Quotient familial	Série tarifs	Nouveaux tarifs proposés
Enfants Puilborains	0 - 410	0	0,82 € *
	411 - 600	1	1,00 € *
	601-900	2	1,00 € *
	901-1000	3	1,00 € *
	1001-1300	4	3,50 €
	1301-1500	5	4,00 €
	1501-2000	6	4,90 €
	2001 et +	7	5,30 €

AR Prefecture

017-211702915-20260408-2026_04_045-DE
Reçu le 09/04/2026

Enfants communes extérieures	X	H	QF + 2 €
Adultes	X	I	8,72€
Agents de la Commune	X	J	5,45 €
Partenaires	X	K	5,00 €
Animation et surveillance de la pause méridienne			1,00 € / mois
Prise en charge et réchauffage d'un panier repas			1,00 € / repas
Pénalité par prestation en cas de non-réservation ou pour tout manquement au règlement intérieur			5,00 €
* Tarif sous réserve du maintien de l'aide de l'État, dans le cadre de la tarification sociale des cantines scolaires			

Après en avoir délibéré, il vous est proposé :

- **D'APPROUVER** le nouveau tarif « repas partenaires » à 5,00 € ;
- **D'APPROUVER** les tarifs définis ci-dessus de la restauration scolaire à partir du 09 avril 2026 ;
- **DE DONNER** tous pouvoirs à Monsieur le Maire, ou son représentant, pour l'exécution de cette tarification.

Les conclusions du rapport mis aux voix donnent le résultat suivant :

VOTE	POUR	CONTRE	ABSTENTION	DÉPORT
	23		6	

Abstention : Claire COQUARD, Mathis FORGEAU, Émilie FRANCOIS Lionel FRANCÔME, Solen NÈVE et Olivier THOMAS

Fait à Puilboreau, le 9 avril 2026

Le secrétaire de séance,
Denys SIMON

Le Maire,
Didier PROUST


Acte rendu exécutoire après sa transmission

au Représentant de l'État le : 09/04/26

Et sa publication le : 09/04/26

Délais et voies de recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Maire dans le même délai, en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.